

Nominations

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft 10

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les commandants d'arrondissement portent le chapeau conique avec cocarde cantonale en soie, le numéro de l'arrondissement, et le pompon blanc.

Les commis d'exercice portent le chapeau conique avec la cocarde cantonale en tôle peinte, le numéro de leur arrondissement, et le pompon blanc.

Art 9. Les instructeurs d'infanterie portent la coiffure des officiers d'état-major, de bataillon ou des adjudants, sans numéro. Pompon blanc.

Art. 10. La coiffure du petit état-major d'arrondissement et des musiciens est la même que celle de l'état-major de bataillon, sauf ce qui est dit pour les secrétaires des commandants. Ils portent le numéro de leur arrondissement.

Art. 11. Les épaulettes des sous-officiers, caporaux, appointés et soldats de toutes armes sont maintenues. Toutefois, leur dimension est modifiée comme suit :

La *patte* formée intérieurement par une bande de cuir, de manière à ce qu'elle soit tout à fait souple et non plus rigide comme jusqu'ici, recouverte par un fort tissu de laine ronde dite genappe, a 10 centimètres de longueur, depuis son extrémité au bord extérieur de la torsade ; elle est large de 6 centimètres 5 millimètres. Son extrémité est à pans coupés de 3 centimètres de large ; une boutonnière de 2 centimètres de long est pratiquée au milieu à 1 centimètre de son extrémité.

Le *corps* est de 12 centimètres dans sa plus grande largeur extérieure et de 10 centimètres à l'intérieur.

La *torsade*, d'un centimètre d'épaisseur, est bordée en dedans d'un cordon de 3 millimètres d'épaisseur. La longueur totale de l'extrémité de la patte au bord extérieur de la torsade est de 16 centimètres 5 millimètres.

Les *franges*, de 7 centimètres de longueur, au maximum.

Les *écailles* des dragons seront conformes au modèle déposé au bureau du contrôle.

Art. 12. La couleur de l'étoffe du fond des insignes (brides) est fixée comme suit :

Pour les chefs de corps du génie, de l'artillerie, de la cavalerie et des carabiniers, les officiers du commissariat, noire (velours).

Pour le chef de corps de l'infanterie, les commandants d'arrondissement, les inspecteurs des tambours et des trompettes, les commis d'exercices, bleu foncé (en drap). Passe-poil écarlate.

<i>Passe-poil</i> :	Génie,	brun.
»	Artillerie,	écarlate.
»	Carabiniers,	noir.
»	Commissariat,	amarante.
»	Dragons,	cramoisi.

Art. 13. Tous les objets ci-dessus mentionnés doivent être conformes aux modèles déposés au bureau du contrôle des armes.

Art. 14. Les présentes prescriptions ne s'appliquent qu'aux nouvelles acquisitions.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 février 1869.

(L. S.)

Le Président du Conseil d'Etat,

CH. ESTOPPEY.

Le Chancelier,

CAREY.

(A suivre.)

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 3 mars 1869, MM. *Piquet*, John-César, au Chenit, capitaine aide-major du 111^e bataillon de R. F. ; *Viquerat*, François, à Donneloye, capitaine du centre n^o 2 du 45^e bataillon d'élite ; *Curchod*, Ch , à Pompaples, lieutenant du centre n^o 3 du 10^e bataillon d'élite.

Le 6 mars, MM. *Mayor*, Adrien, à Mollens, 1^{er} sous-lieutenant porte-drapeau

